

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne**

*Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales*



Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

**Arrêté modificatif N°2 à l'arrêté
relatif à la « mesure 04 - Investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020
DISPOSITIF 4.1.1B
MODERNISATION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

2EME APPEL À PROJETS 2022 – 2EME PÉRIODE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 18 juillet 2022 relatif à la « mesure 04 - investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020 – Dispositions transitoires 2021-2022, Dispositif 4.1.1.b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODALITÉS DES APPELS À PROJETS DU DISPOSITIF 4.1.1 B

Modification de l'annexe 1 (liste des dépenses éligibles). Reformulation des dépenses « CUMA / bâtiment ».

ARTICLE 2 - ARTICLE D'EXÉCUTION POUR LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le **05 DEC. 2022**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation ,

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq